CONVENTION DE PARTENARIAT



SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE



PRISM'EMPLOI

(Syndicat patronal des professionnels du recrutement et de l'Intérim) 7 rue Mariotte

75017 Paris Représenté par Gilles LAFON, son Président

et

LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (La Délégation à la sécurité routière)

Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08
Représenté par Marie GAUTIER-MELLERAY,
Déléguée Interministérielle
à la Sécurité Routière,
Déléguée à la Sécurité routière





CI-APRÈS DÉNOMMÉS « LES PARTENAIRES »

Il est convenu ce qui suit :

3

PRÉAMBULE

En atteignant près de 18 000 décès sur les routes de France métropolitaine, l'année 1972 marque le point de départ d'une politique renforcée de lutte contre l'insécurité routière. L'obligation puis la généralisation du port de la ceinture de sécurité à partir de 1975, les obligations successives d'équipement de sécurité, les réformes du code de la route pour clarifier les règles de circulation partagée ont permis de baisser drastiquement le nombre de tués sur les routes à un peu plus de 3 990 en 2010. L'évolution de la mortalité routière poursuit sa baisse sur un rythme moins soutenu depuis 2010, épargnant tout de même 1 451 vies entre 2010 et 2020.

Les derniers chiffres de l'accidentalité pour l'année 2020 confirment cette tendance. Certes, les fortes restrictions de circulation imposées par la crise sanitaire ont eu une influence sur la baisse généralisée et à un niveau historique du nombre de tués sur la route.

Ainsi, selon le bilan de l'accidentalité 2020 (chiffres provisoires de l'ONISR), 2 541 personnes sont décédées en métropole, soit 703 de moins qu'en 2019. La mortalité routière 2020 est ainsi en baisse de 22 % par rapport à 2019. De même, le nombre d'accidents corporels (45 121) et le nombre de blessés (55 836) sont en baisse par rapport à 2019 (respectivement -19 % et -21 %). S'il faut se réjouir de ce nombre important de vies épargnées sur les routes, les comparaisons strictes entre 2019 et 2020 ne sont pas opérantes. Ces résultats exceptionnels ne peuvent en effet pas être liés à la seule évolution vertueuse des comportements des usagers dans leurs trajets liés au travail, mais bien à la réduction forte du trafic et à la généralisation du télétravail.

Les décès lors d'accidents routiers liés au travail (406 décès en 2019) sont la première cause de mortalité au travail. Ils représentent 12,5 % de la mortalité routière et près de 4,1 millions de journées d'arrêt de travail chaque année.

Pour inciter les milieux professionnels à prendre davantage en compte ce risque, les ministres du Travail et de l'Intérieur ont lancé, dès 2016, un appel national aux entreprises pour un engagement fort dans la prévention des risques routiers liés au travail. Au second semestre 2021, 1 787 employeurs ont signé la « charte des 7 engagements », représentant plus de 3,3 millions de collaborateurs sensibilisés et informés aux risques sur la route.

Cette prévention de l'insécurité routière dans les trajets liés au travail constitue une priorité du Gouvernement, rappelée à l'issue du Comité interministériel à la sécurité routière (CISR) de janvier 2018.

La politique interministérielle de sécurité routière est portée par la Déléguée interministérielle qui s'appuie, pour sa mise en œuvre, sur les services de la Délégation à la Sécurité routière. L'enjeu prioritaire que représente le risque routier professionnel nécessite ainsi une action interministérielle forte qui associe tout particulièrement la DGT (Direction générale du travail) du Ministère du travail et différents partenaires de santé tels que la CNAM.

Prism'emploi, organisation professionnelle du recrutement et de l'intérim, représente plus de 600 entreprises de toutes tailles réparties sur l'ensemble du territoire. Au travers de leurs 10 000 agences d'emploi, ces entreprises concourent à 90 % du chiffre d'affaires de la profession. Prism'emploi regroupe 30 000 salariés permanents sur tout le territoire (métropole et outremer) et près de 2,4 millions de salariés intérimaires.

ARTICLE • 01 • OBJET DE LA CONVENTION NATIONALE DE PARTENARIAT

L'objet de la présente convention est d'informer et de sensibiliser les entreprises adhérentes à Prism'emploi aux enjeux globaux de la sécurité routière et à l'amélioration des pratiques dans le cadre des déplacements professionnels ainsi que des trajets domicile-travail.

Par l'intermédiaire de Prism'emploi, l'ensemble des salariés des entreprises adhérentes, qu'ils soient intérimaires ou salariés permanents, pourront ainsi bénéficier d'actions de formation et de sensibilisation.

Pour ce faire, la convention vise à l'adoption des 7 engagements et s'inscrit dans le développement de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) de Prism'emploi, ainsi que dans le cadre de l'article 23 de l'accord de branche du 3 mars 2017 relatif à la santé et la sécurité dans le travail temporaire.

ARTICLE • 02 • ENGAGEMENTS DE PRISM'EMPLOI

Dans le cadre du partenariat régi par la présente convention, Prism'emploi s'engage à rappeler la nécessité de respecter les règles du code de la route en toute circonstance et s'engage également à :

- **Décliner les 7 engagements** suivants afin de favoriser la sécurité sur la route des salariés intérimaires et des salariés permanents des entreprises adhérentes :
 - 1. Limiter aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant :
 - Ne pas engager de conversation téléphonique avec un personnel en situation de conduite;
 - Demander aux salariés de ne pas tenir de conversation téléphonique en conduisant, même au moyen d'accessoires autorisés par la législation et leur recommander de reporter leurs appels;
 - Favoriser la mise en place par l'entreprise d'un protocole de communication définissant clairement les règles de communication lors des déplacements.
 - 2. Prescrire la sobriété sur la route
 - Lors des cocktails, moments de convivialité, repas organisés sur les lieux de travail/dans le cadre du travail, promouvoir la sobriété comme bonne pratique professionnelle ;
 - Prévoir une information et/ou un dispositif de prévention, portant sur la conduite en état alcoolisé ou sous l'influence de substances psychoactives;
 - Sensibiliser l'ensemble des personnels à l'importance d'empêcher un collègue qui aurait bu ou qui se trouverait sous l'influence de substances psychoactives de prendre la route.
 - 3. Exiger le port de la ceinture de sécurité 🖫
 - Inciter les personnels à s'assurer, lors de leurs déplacements professionnels, du port de la ceinture pour eux-mêmes et pour les autres passagers pour garantir leur sécurité.



- Ne pas placer un personnel dans une situation l'obligeant à commettre un excès de vitesse pour remplir ses missions et l'engager à respecter toutes les dispositions prévues par le code de la route.
- 5. Intégrer des moments de repos dans le calcul des temps de trajet :
- Prescrire des moments de repos suffisants et conformes aux dispositions du code de la route et de la réglementation relative au temps de travail;
- Organiser le travail de façon à limiter autant que possible les déplacements sur la route.
- 6. Favoriser la formation à la sécurité routière et lutter contre les incivilités au volant :
- Mener des actions de sensibilisation auprès des salariés permanents en leur permettant notamment de mieux préparer leurs déplacements;
- Relayer les messages de la Délégation à la Sécurité Routière auprès des intérimaires et du Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT) ainsi qu'auprès de la commission paritaire santé et sécurité du travail temporaire (CPNSST);
- Au-delà des 7 engagements, Prism'emploi souhaite prévenir les incivilités au volant en diffusant des informations et en délivrant des conseils pratiques à respecter.
- 7. Encourager les conducteurs de deux-roues à mieux s'équiper :
- Mettre en place des incitations favorisant l'usage d'équipements supplémentaires à ceux exigés réglementairement (airbag moto en particulier) et communiquer sur les bonnes pratiques en termes d'équipement pour garantir la sécurité des salariés permanents et intérimaires;
- Proposer des formations aux spécificités de la conduite en deux-roues : trajectoire de sécurité notamment.
- Inciter les entreprises adhérentes à signer les 7 engagements pour une route plus sûre, dans chacune de leur entité.
- Étudier la mise en place d'indicateurs de suivi des accidents de travail à la fois pour les accidents de mission et pour les accidents de trajet entre le domicile et le travail en intégrant des informations sur la fréquence et le type de déplacements liés à certains secteurs d'activité.
- Inscrire le partenariat avec la DSR dans la durée. Cette collaboration pourra permettre à
 Prism'emploi de bénéficier d'un accompagnement dans la mise en place de ses actions.
 Prism'emploi pourra se rapprocher des coordinateurs départementaux de sécurité routière
 pour mettre en œuvre des actions locales.
- Proposer aux entreprises de travail temporaire des messages de sécurité routière à transmettre régulièrement aux salariés par les médias les plus adaptés (courriels, réseau social interne...).

ARTICLE • 03 • ENGAGEMENTS DE LA DÉLÉGATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Dans le cadre du présent partenariat, et en termes de communication et d'information, la Délégation à la sécurité routière (DSR) s'engage à :

- Valoriser le partenariat sur le site "Sécurité routière", au sein de l'infolettre de la sécurité routière et, le cas échéant, sur tout autre type de support;
- Mettre à disposition les informations sur les campagnes de communication grand public lors de leur lancement, les différents supports de la vidéothèque et de la banque documentaire de la DSR;
- **Diffuser le bilan annuel de sécurité routière** et les données statistiques de l'Observatoire Interministériel de la Sécurité Routière accessible sous format dématérialisé ;
- Communiquer régulièrement à Prism'emploi des données statistiques publiées chaque année conjointement dans « l'Essentiel du risque routier professionnel » ;
- Fournir à Prism'emploi les éléments de l'Identité visuelle de la « Sécurité Routière » ainsi que toute autre information nécessaire à l'élaboration des supports de communication. Prism'emploi pourra ainsi utiliser le logotype « Sécurité routière » sur tout document non commercial élaboré dans le cadre d'une action relayant les messages de la Sécurité routière, sous réserve d'une validation préalable de la DSR;
- Associer le signataire au Club des employeurs engagés en faveur de la sécurité routière et lui proposer d'y intervenir pour présenter ses actions;
- Informer l'ensemble des partenaires et acteurs de la sécurité routière de la signature du présent partenariat;
- Relayer auprès des coordinateurs départementaux la signature du présent partenariat ;
- Soutenir les événements organisés par le signataire autour du thème de la sécurité routière;
- Informer le partenaire des travaux conduits au sein des instances nationales de concertation agissant dans le domaine de la sécurité routière ;
- Soutenir le partenaire dans l'élaboration de ses outils de sensibilisation, d'information et de formation.

ARTICLE • 04 • MODALITÉS DE SUIVI ET DE RÉVISION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention engage les parties pour une période de trois ans à compter de la date de signature.

Cette convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

La DSR et Prism'emploi effectueront chaque année, conjointement, un bilan des actions menées.



Fait à Paris, le 28 septembre 2021,

Le Président du Groupe Prism'emploi

Gilles LAFON

La Déléguée interministérielle à la sécurité routière

Marie GAUTIER-MELLERAY